



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

## **Arrêté portant délimitation de zonage archéologique**

DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

Service Régional de l'Archéologie

### **LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE, PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

**VU** l'arrêté n°2014/SGAR/DRAC/123, du 20 juin 2014 de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2016/DRAC/1 du 29 février 2016, signé de monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles, portant subdélégation de signature administrative et financière ;

**VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

**CONSIDERANT** que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

**ARRETE**  
**(n°284)**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune du CROISIC (44) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

**Article 2** : : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 3** : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

**Article 4** : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de LOIRE-ATLANTIQUE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

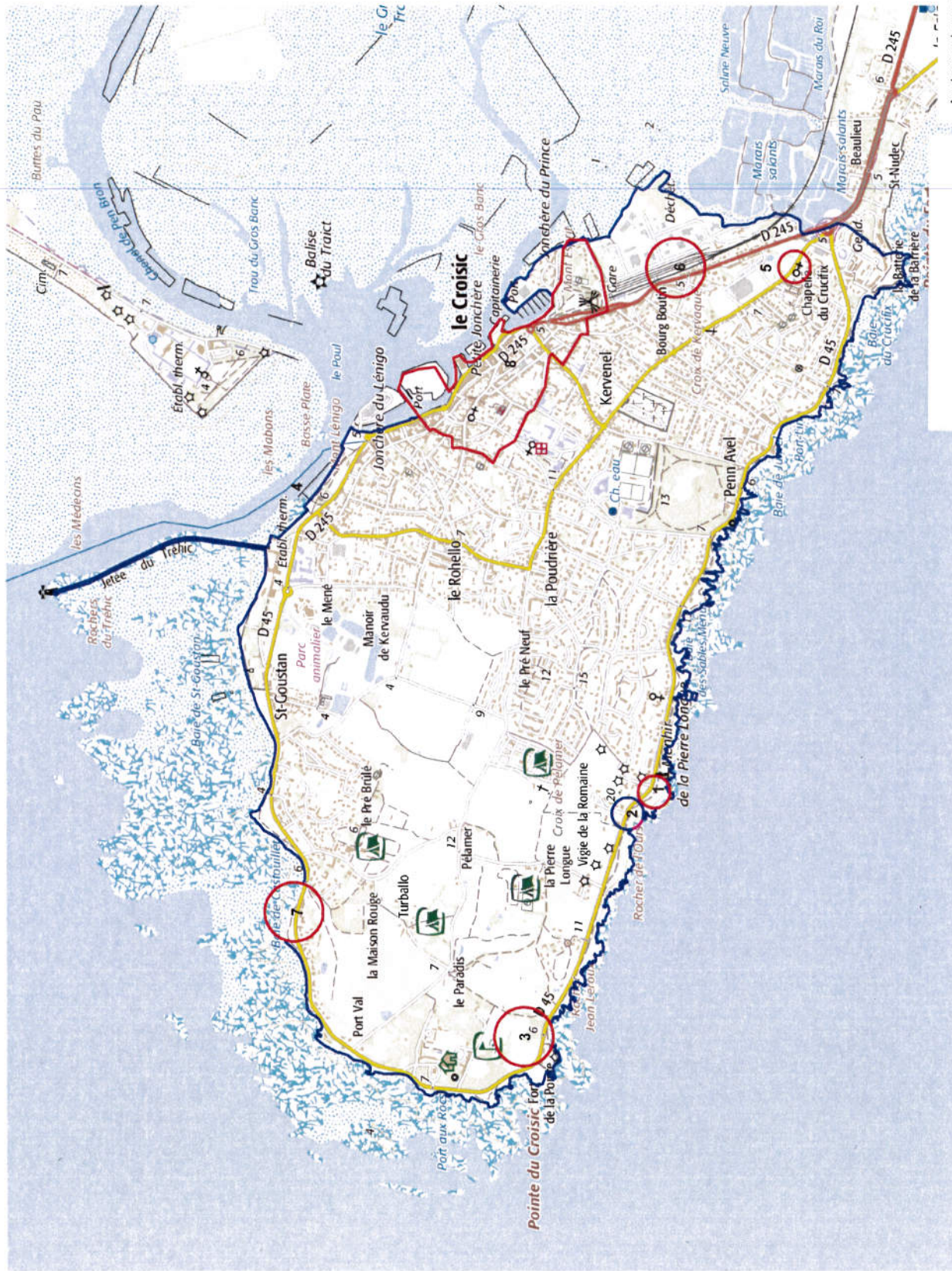
**Article 5** : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 28 juin 2016  
Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation  
L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie  
Conservateur en Chef du patrimoine  
Jean-Philippe BOUVET

Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions archéologiques de la commune de : LE CROISIC

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
zonage de saisine seuil à 100m²	1	44 049 0001	MENHIR DE LA PIERRE LONGUE / LA PIERRE LONGUE	(Epoque indéterminée) menhir ?
zonage de saisine seuil à 100m²	3	44 049 0003	DOLMEN DE LA POINTE / SUR LA COMMUNE SANS PLUS DE PRECISION	(Néolithique) dolmen
zonage de saisine seuil à 100m²	5	44 049 0005	Chapelle du Crucifix /	(Epoque moderne - Epoque contemporaine) chapelle
zonage de saisine seuil à 100m²	6	44 049 0006	Le Bourg Boutin / Le Bourg Boutin	(Gallo-romain) dépôt monétaire
zonage de saisine seuil à 100m²	7	44 049 0007	RESIDENCE SAINT-GOUSTAN /	(Epoque indéterminée) inhumation
zonage de saisine seuil à 100m²	8	44 049 0008	VILLAGE MEDIEVAL ET MODERNE DU CROISIC /	(Moyen-âge - Période récente) village
zonage de saisine seuil à 1000m²	4	44 049 0004	LE FEU /	(Paléolithique ancien?) occupation ?
zonage de saisine seuil à 10000m²	2	44 049 0002	LA VIGIE ROMAINE / LA VIGIE ROMAINE	(Paléolithique supérieur final - Mésolithique récent) amas de débitage

**Cartographie des zones de présomptions archéologiques de la commune du Croisic**  
 élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 23/09/2015



zonage de saisine seuil à 1 000m<sup>2</sup>  
 zonage de saisine seuil à 100m<sup>2</sup>

Au-dessus de ces seuils de surface d'aménagement, la DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés dans la zone de présomption et est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique. Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

